

Registre Public d'Accessibilité



Date Ouverture : 1^{er} Septembre 2017



Accessibilité de l'établissement



**Bienvenue à l'Agence MAAF Assurances de :
PERPIGNAN KENNEDY**

Le Bâtiment et les services proposés sont accessibles

Oui



Non



**Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et
des services**

Oui



Non



Formation du Personnel d'accueil aux différentes situations de Handicap

- Le personnel est sensibilisé
- Le personnel est formé
- Le personnel sera formé



Matériel adapté

- Le matériel est entretenu et réparé
- Le personnel connaît le matériel



Consultation du Registre Public d'Accessibilité

A l'Accueil



Existe-t-il un Registre Public de Sécurité :



Un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) a été établi :



Date du dépôt du document : **23 Septembre 2015**

Adresse : 16 AVENUE PIERRE CAMBRES

Code Postal : 66100

Ville : PERPIGNAN

Nom de la Personne Morale : MAAF ASSURANCES SA

SIRET : 542 073 580 02547

NAF : 6512Z



Accessibilité aux Personnes Handicapées

Sommaire

- Bien Accueillir les Personnes Handicapées
Plaquette Ministérielle
- Notice d'Accessibilité
- Attestation d'Accessibilité
- Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Les déplacements ;
- + Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- + La largeur des couloirs et des portes ;
- + La station debout et les attentes prolongées ;
- + Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER
www.developpement-durable.gouv.fr

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
ET DE L'HABITAT DURABLE
www.logement.gouv.fr

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + La communication orale ;
- + L'accès aux informations sonores ;
- + Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes



- + Le repérage des lieux et des entrées ;
- + Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- + L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale



A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- + Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- + La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- + Le repérage dans le temps et l'espace ;
- + L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- ➔ Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- ➔ Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- ➔ Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- ➔ Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- + Un stress important ;
- + Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- + La communication.

2) Comment les pallier ?

- ➔ Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- ➔ Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- ➔ En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.



Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html>

Conçu par la DMA en partenariat avec :

APAJH, CDCJ, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MEEM-MLHD/SG/SPSS/ATL2/Benoit Cudelou

Notice d'Accessibilité





Accessibilité des personnes à mobilité réduite aux Établissements et Installations ouvertes au public (E.R.P. et I.O.P.)

NOTICE D'ACCESSIBILITE

1- RAPPELS

Réglementation

- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005
- Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 modifié par décret n°2007-1327 du 11 septembre 2007
- Arrêté du 1^{er} août 2006
- Arrêté du 21mars 2007
- Arrêté du 9 mai 2007
- Arrêté du 11 septembre 2007
- Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007

Champ d'application

- ERP et IOP neufs
- ERP créé par changement de destination dans l'existant avec ou sans travaux
- Construction de surfaces ou volumes nouveaux suite à des travaux
- *ERP et IOP existants*
- *ERP de 5^{ème} catégorie créé par changement de destination dans l'existant pour accueillir des professions libérales*

L'obligation concernant les ERP et IOP :

Les exigences d'accessibilité des ERP et IOP sont définies par les articles R.111-19 à R.111-19-24 du code de la construction et de l'habitation.

L'article R. 111-19-1 précise :

« Les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 et les installations ouvertes au public doivent être accessibles aux personnes handicapées, **quel que soit leur handicap.**

« L'obligation d'accessibilité porte sur les parties extérieures et intérieures des établissements et installations et concerne les circulations, une partie des places de stationnement automobile, les ascenseurs, les locaux et leurs équipements.

Définition de l'accessibilité :

L'accessibilité est une obligation de résultat, il s'agit d'assurer l'usage normal de toutes les fonctions de l'établissement ou de l'installation,

Art, R, 111-19-2, - Est considéré comme accessible aux personnes handicapées tout bâtiment ou aménagement permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

2- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier transmis pour étude devra comporter les pièces suivantes:

- un plan de situation et cadastre.
- un plan de masse EDL + PROJET
- un plan des aménagements intérieurs EDL + PROJET
- un plan de coupe horizontale EDL + PROJET
- un plan des façades EDL + PROJET
- Plan de cheminement PMR
- Une notice d'accessibilité

I - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Partie de l'établissement accessible au public : (indiquer sur les plans et/ou compléter le tableau ci-dessous pour les points particuliers) :

ZONE	Préciser si le public est admis totalement ou partiellement dans cette zone
Sous-sol :	
Rez-de-chaussée	partiellement
1 ^{er} étage :	
2 ^{ème} étage :	
3 ^{ème} étage :	

5- DONNEES CONCERNANT L'OPERATION

Désignation de l'opération

Nom de l'opération: MAAF

Nature des travaux : REAMENAGEMENT ET MISE A L'IMAGE

Commune: PERPIGNAN

lieu-dit: AV P. CAMBRES

E.R.P. de 5ème catégorie – Type W

Désignation des acteurs

Maître d'ouvrage: KORUS (mandaté par la MAAF)

Maître d'œuvre: KORUS

L.A. du grand pont – 1900 av Jean Pallet
13880 VELAUX

☎ 04 42 75 75 96

Si celui-ci est connu, bureau de contrôle ou architecte a qui est confié l'établissement de l'attestation de prise en compte des règles d'accessibilité:

Nom de l'intervenant:

6- ENGAGEMENTS DU MAÎTRE D'OUVRAGE ET DU MAÎTRE D'ŒUVRE

Maître d'ouvrage:

Je soussigné, M. Stéphane GONZALES, représentant du **Maître d'ouvrage**,
M'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant,

Date : 11/05/2012

signature

Maître d'œuvre:

Je soussigné, M. Stéphane GONZALES, **Maître d'œuvre**,
M'engage à respecter les règles d'accessibilité aux personnes handicapées sur le projet défini ci-avant.

Date : 11/05/2012

signature


KORUS
Direction Régionale
1900 avenue Jean Pallet
Lotissement d'Activité du Grand Pont
13880 Velaux
Tél. 04 42 75 75 96 - 04 42 75 75 97
Fax 04 42 75 75 98 - 04 42 75 75 99
N° Siret 383 361 355 - RCS Grenoble

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
1. Généralités			
Respect des dispositions de l'arrêté du 1^{er} Août 2006 (ERP et IOP neufs) Respect des dispositions de l'arrêté du 21 Mars 2007 (ERP et IOP existants)			
2. Cheminements extérieurs (article 2 et article3)			
Généralités			
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible depuis l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			CF.DEMANDE DE DEROGATION
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			CF.DEMANDE DE DEROGATION
✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs		SO	
✓ Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement	1		
✓ Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants	1		
✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	1		
✓ Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2 cm		SO	
✓ Largeur ≥ 1,40 m □ <i>Largeur ≥ 1,20 m si contraintes existantes</i>		SO	
✓ Rétrécissements ponctuels ≥ 1,20 m □ <i>Rétrécissements ponctuels ≥ 0,90 m si contraintes existantes</i>		SO	

(1) Certaines dispositions sont vérifiables au stade de la demande de PC (ex: largeur des cheminements), d'autres le seront ultérieurement (ex: choix du carrelage non brillant.....)

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<input checked="" type="checkbox"/> Dévers ≤ 2% <input type="checkbox"/> Dévers ≤ 3% si contraintes existantes		SO	
Pentes			
<input checked="" type="checkbox"/> Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant		SO	
<input checked="" type="checkbox"/> Pente ≤ 4% <input type="checkbox"/> Pente ≤ 5% si contraintes existantes		SO	
<input checked="" type="checkbox"/> Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m <input type="checkbox"/> Pente entre 5 et 6% : palier de repos tous les 10 m si contraintes existantes		SO	
<input checked="" type="checkbox"/> Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi <input type="checkbox"/> Pente entre 6 et 10% sur 2 m maxi si contraintes existantes		SO	
<input checked="" type="checkbox"/> Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi <input type="checkbox"/> Pente entre 10 et 12% sur 0,50 m maxi si contraintes existantes		SO	
<input checked="" type="checkbox"/> Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		SO	
Caractéristiques des paliers de repos			
<input checked="" type="checkbox"/> 1,20 m x 1,40 m	1		
<input checked="" type="checkbox"/> Paliers horizontaux au dévers près	1		
Seuils et ressauts			
<input checked="" type="checkbox"/> ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		SO	
<input checked="" type="checkbox"/> Arrondis ou chanfreinés		SO	
<input type="checkbox"/> Tolérance de ressauts successifs distants d'une largeur minimum de 2.50 m et séparés par des paliers de repos si		SO	

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<u>contraintes existantes</u>			
Espaces de manœuvre avec possibilité de ½ tour aux points de choix d'itinéraire			
✓ En chaque point du cheminement où un choix d'itinéraire est donné	1		
✓ Dimensions : Ø1,50 m	1		
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	1		
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	1		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	1		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m	1		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : ≥ 2,20 m	1		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	1		
Protection			
✓ Protection si rupture de niveau ≥ 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement		SO	

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Protection des espaces sous escaliers		SO	
Volée d'escalier de 3 marches ou plus			
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute	1		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche	1		
✓ Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement		SO	
✓ 1 main courante			
• Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m	1		
• Continue, rigide et facilement préhensible	1		
• Dépassant les premières et dernières marches		SO	
• Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel	1		
✓ Nez de marches			
• De couleur contrastée	1		
• Antidérapants	1		
• Sans débord excessif <input type="checkbox"/> <i>Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes</i>	1		
3. Place de stationnement (article 3 et article 4)			

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ 2% de l'ensemble de places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places	1		
✓ Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment <input type="checkbox"/> Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment si contraintes existantes à l'exception des places adaptées existantes	1		
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte			
✓ Largeur $\geq 3,30$ m	1		POUR LE STATIONNEMENT PMR
✓ Espace horizontal au dévers près $\leq 2\%$ <input type="checkbox"/> Espace horizontal au dévers près $\leq 3\%$ <i>si contraintes existantes</i>	1		
✓ Raccordement au cheminement d'accès			
• Ressaut ≤ 2 cm	1		
• Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près	1		
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisable par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes			
• Bornes visibles directement du poste de contrôle		SO	
ou			
• Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels		SO	
• Et visiophonie		SO	
✓ Sortie en fauteuil des places « boxées »		SO	

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
Signalisation			
✓ Repérage horizontal et vertical			
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public	1		
✓ Signalisation des croisements véhicules /piétons			
• Eveil de vigilance des piétons		SO	
• Signalisation vers les conducteurs		SO	
4. Accès au(x) bâtiment(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public (article 4)			
✓ Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	1		
✓ Entrée principale facilement repérable	1		
Dispositifs d'accès au bâtiment			
✓ Facilement repérable	1		
✓ Signal sonore et visuel	1		
Système de communication et dispositif de commande manuelle			
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil	1		POUR L'ACCES RESERVE AUX PMR
✓ Hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m	1		

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
Contrôle d'accès et de sortie			
✓ Visualisation directe du visiteur par le personnel	1		
ou			
✓ Visiophone		SO	
✓ Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	1		
5. Circulations intérieures horizontales (article 6)			
✓ Largeur $\geq 1,40$ m	1		
✓ Rétrécissements ponctuels $\geq 1,20$ m	1		
✓ Dévers ≤ 2 cm	1		
✓ Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	1		
✓ Trous en sol : \varnothing ou largeur ≤ 2 cm		SO	
Pentes			
✓ Pente $\leq 4\%$		SO	
✓ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10 m		SO	
✓ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi		SO	
✓ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi		SO	

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente		SO	
Caractéristiques des paliers de repos			
✓ 1,20 m x 1,40 m	1		
✓ Paliers horizontaux au dévers près	1		
Seuils et ressauts			
✓ ≤ 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)		SO	
✓ Arrondis ou chanfreinés		SO	
Espaces de manœuvre de porte			
✓ De part et d'autre de chaque porte ou portillon	1		
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	1		
Espaces d'usage			
✓ Devant chaque équipement ou aménagement	1		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30m	1		
Cheminement libre de tout obstacle			
✓ Hauteur libre : 2,20 m ou réduit à 2,00 m pour les parcs de stationnement	1		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	1		

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
Protection			
✓ Protection si rupture de niveau $\geq 0,40$ m à moins de 0,90 m		SO	
✓ Protection des espaces sous escaliers		SO	
Marches isolées			
✓ Si 3 marches ou plus :			
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		SO	
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO	
• Nez de marches			
- De couleur contrastée		SO	
- Antidérapants		SO	
- Sans débord excessif		SO	
• 1 main courante			
- Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m		SO	
- Continue, rigide et facilement préhensible		SO	
- Dépassant les premières et dernières marches		SO	

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
- Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel		SO	
✓ Si marches menant à un escalier :			
• Largeur entre mains courantes \geq 1,20 m		SO	
• Hauteur des marches \leq 16 cm		SO	
• Giron des marches \leq 28 cm		SO	
• Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		SO	
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche		SO	
• Nez de marches :			
- De couleur contrastée		SO	
- Antidérapants		SO	
- Sans débord excessif		SO	
6. Circulations intérieures verticales (article 7 et articles 5 et 6)			
✓ Obligation d'ascenseur <input type="checkbox"/> <i>Sans obligation d'ascenseur pour hôtels existants classés en catégorie sans étoile ou 1 ou 2 étoiles mais ne comportant pas plus de 3 étages en sus du rez de chaussée ou non classés mais offrant une gamme de prix et prestations équivalentes dès lors que les chambres adaptées sont accessibles au rez de chaussée et équivalentes de celles situées en étage, si contraintes existantes</i>		SO	

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement			
<input checked="" type="checkbox"/> Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m <input type="checkbox"/> <i>Largeur entre mains courantes $\geq 1,00$ m si contraintes existantes</i>		SO	
<input checked="" type="checkbox"/> Hauteur des marches ≤ 16 cm <input type="checkbox"/> <i>Hauteur des marches ≤ 17 cm si contraintes existantes</i>		SO	
<input checked="" type="checkbox"/> Giron des marches ≥ 28 cm		SO	
<input checked="" type="checkbox"/> Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute		SO	
<input checked="" type="checkbox"/> Contremarches de 10 cm mini pour la 1 ^{ère} et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches		SO	
<input type="checkbox"/> <i>En l'absence de travaux ayant pour objet de changer les caractéristiques dimensionnelles des escaliers, celles-ci peuvent être conservées si contraintes existantes</i>		SO	
<input checked="" type="checkbox"/> Mains courantes			
<ul style="list-style-type: none"> • De chaque côté <input type="checkbox"/> <i>D'un seul côté si largeur d'escalier $<$ 1,00 m si contraintes existantes</i> 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> • Hauteur entre 0,80 m et 1,00 m 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> • Continue, rigide et facilement préhensible 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> • Dépassant les premières et dernières marches 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> • Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 		SO	
<input checked="" type="checkbox"/> Nez de marches :			

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<ul style="list-style-type: none"> • De couleur contrastée 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> • Antidérapants 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> • Sans débord excessif <input type="checkbox"/> <i>Pas d'exigences sur débord si contraintes existantes</i> 		SO	
Ascenseurs			
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligatoire pour établissement ou installation pouvant recevoir 50 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage <input type="checkbox"/> <i>Obligatoire pour établissement de 5ème catégorie ou installation pouvant recevoir 100 personnes en sous-sol, en mezzanine ou en étage si contraintes existantes</i> 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Obligatoire pour établissement ou installation recevant moins de 50 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée <input type="checkbox"/> <i>Obligatoire pour établissement de 5ème catégorie ou installation recevant moins de 100 personnes lorsque certaines prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée si contraintes existantes</i> 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Seuil de 50 personnes porté à 100 personnes pour les établissements d'enseignement 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous les niveaux sont desservis 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Conformes à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap 		SO	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Tous les ascenseurs doivent être accessibles 		SO	

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui		SO	
✓ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme		SO	
<input type="checkbox"/> Si un ou plusieurs ascenseurs existants, un au moins par batterie doit respecter les dispositions suivantes si contraintes existantes		SO	
<input type="checkbox"/> Signal sonore pour début d'ouverture des portes pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		SO	
<input type="checkbox"/> Deux flèches lumineuses indiquant le sens du déplacement des cabines et signal sonore avec sons différents pour montée et descente, pour respect des exigences de la signalisation palière du mouvement de la cabine		SO	
<input type="checkbox"/> Indicateur visuel pour position de la cabine, pour respect des exigences de la signalisation en cabine		SO	
<input type="checkbox"/> Message vocal pour position à l'arrêt de la cabine pour respect des exigences de la signalisation en cabine		SO	
<input type="checkbox"/> Dispositif de demande de secours comportant deux pictogrammes illuminés jaune et vert, boucle magnétique et numéros d'étage en relief si nouveau dispositif ou modification du dispositif de secours existant		SO	
<input type="checkbox"/> Niveau réglable entre 35 et 65 dB (A) pour signal sonore et message vocal		SO	
Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite			
✓ Dérogation sollicitée (voir pièce jointe)		SO	
✓ Conformes aux normes les concernant		SO	
✓ D'usage permanent		SO	

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
7. Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques (article 8 et article 7)			
✓ Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur		SO	
✓ Mains courantes accompagnant le mouvement		SO	
✓ Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée de la partie en mouvement <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur le prolongement de la main courante au départ et à l'arrivée si contraintes existantes		SO	
✓ Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible et manœuvrable en position debout ou assis <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur le positionnement de la commande d'arrêt d'urgence si contraintes existantes		SO	
✓ Départ et arrivée différenciés par éclairage ou contraste visuel		SO	
✓ Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant ou plan incliné mécanique <input type="checkbox"/> Pas d'exigences sur l'indication de l'arrivée sur la partie fixe si contraintes existantes		SO	
8. Revêtements de sols, murs et plafonds (article 9)			
Tapis			
✓ Dureté suffisante	1		
✓ Pas de ressaut ≥ 2 cm	1		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration			
✓ Conforme à la réglementation en vigueur	1		

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
ou			
✓ Aire d'absorption équivalente $\geq 25\%$ de la surface au sol	1		
9. Portes, portiques et sas (article 10 et article 8)			
Largeur des portes principales et des portiques			
✓ $\geq 0,90$ m pour les locaux recevant moins de 100 personnes <input type="checkbox"/> $\geq 0,80$ m pour les locaux recevant moins de 100 personnes si contraintes existantes	1		
✓ $\geq 1,40$ m pour les locaux ou zones recevant au moins 100 personnes		SO	
✓ Vantail couramment utilisé $\geq 0,90$ m pour les portes à plusieurs vantaux		SO	
✓ $\geq 0,80$ m pour les portiques de sécurité		SO	
<input type="checkbox"/> $\geq 0,90$ m pour accès aux chambres adaptées et services collectifs dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes <input type="checkbox"/> $\geq 0,80$ m pour accès aux chambres non adaptées dans les établissements hôteliers et locaux d'hébergement si contraintes existantes		SO	
✓ Effort pour ouvrir une porte ≤ 50 N	1		
✓ Portes vitrées réparables	1		
Poignées de portes			
✓ Facilement préhensibles	1		
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil <input type="checkbox"/> Pas d'exigences de distance d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil si	1		

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
<u>contraintes existantes</u>			
Portes à ouverture automatique			
✓ Durée d'ouverture réglable		SO	
✓ Détection des personnes de toutes tailles		SO	
✓ Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à ouverture électrique		SO	
✓ Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté		SO	
Espaces de manœuvre de porte			
✓ Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes ouvrant sur escalier	1		
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant	1		
Sas			
✓ Espace de manœuvre de portes devant chaque porte à l'extérieur comme à l'intérieur		SO	
✓ Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant		SO	
10. Dispositif d'accueil, équipements et dispositifs de commande (article 5 et article 11)			
Si existence d'un point d'accueil			
✓ Au moins un accessible,	1		
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert et signalé	1		

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	1		
Equipements divers accessibles au public			
✓ Au moins 1 équipement par type aménagé	1		
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m devant chaque équipement	1		
✓ Commandes manuelles, dispositif de sécurité non réservé au personnel et fonctions voir, entendre, parler :			
• 0,90 m ≤ H ≤ 1,30 m	1		
✓ Guichets d'information, vente manuelle et tables ou tablettes si nécessaire de lire, écrire ou utiliser un clavier			
• Face supérieure ≤ à 0,80 m	1		
• Vide de 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)	1		
✓ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique	1		
✓ Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	1		
11. Sanitaires (article 12 et article 9)			
Cabinets d'aisances aménagés			
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires		SO	RESERVE AU PERSONNEL
✓ Aux mêmes emplacements que les autres		SO	
✓ Séparés H / F si autres sanitaires séparés		SO	
<input type="checkbox"/> Communs H / F si autres sanitaires séparés et si contraintes existantes			

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ 1 lavabo accessible par groupe de lavabos		SO	
Espace de manœuvre avec possibilité de ½ tour			
<input checked="" type="checkbox"/> Emplacement dans le cabinet d'aisances ou devant la porte <input type="checkbox"/> <i>Si emplacement à l'extérieur du cabinet d'aisances, pas d'exigences devant la porte mais à proximité de celle-ci, si contraintes existantes</i>		SO	
✓ Dimensions : Ø 1,50 m		SO	
Espace de manœuvre de porte			
<input type="checkbox"/> <i>Devant la porte et qui doit être équipée d'un dispositif permettant de la refermer derrière soi une fois entré</i>		SO	
<input type="checkbox"/> <i>Dimensions : 1,70 m en poussant et 2,20 m en tirant</i>		SO	
Aménagements intérieurs des cabinets d'aisances			
✓ Dispositif permettant de refermer la porte		SO	
✓ Espace d'usage de 0,80 m x 1,30 m latéral à la cuvette		SO	
✓ Hauteur de la cuvette comprise entre 0,45 m et 0,50 m du sol		SO	
✓ Lave-mains accessible situé à une hauteur ≤ 0,85 m		SO	
✓ Barre d'appui latérale située entre 0,70 m et 0,80 m du sol		SO	
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne		SO	
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manœuvrable		SO	

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
Lavabos accessibles			
✓ Bord supérieur : $H \leq 0,80$ m		SO	
✓ Vide en partie inférieure d'au moins 0,70 m x 0,60 m x 0,30 m (H x L x P)		SO	
✓ Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi		SO	
✓ Urinoirs à différentes hauteurs si urinoirs disposés en batteries		SO	
12. Sorties (article 13)			
✓ Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	1		
13. Éclairage (article 14)			
Valeurs d'éclairage			
✓ 20 lux pour les cheminements extérieurs	1		
✓ 200 lux au droit des postes d'accueil	1		
✓ 100 lux pour les circulations intérieures horizontales	1		
✓ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles		SO	
✓ Durée de fonctionnement des éclairages temporisés		SO	
✓ Extinction progressive si éclairage temporisé		SO	

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Eclairages par détection de présence		SO	
14. Information et signalisation			
Cheminevements extérieurs (article 2)			
✓ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminevements	1		
✓ Repérage des parois vitrées	1		
✓ Passage piétons	1		
Accès à l'établissement et accueil (article 4)			
✓ Repérage des entrées	1		
✓ Repérage du système de contrôle d'accès		SO	
Accueils sonorisés (article 5)			
✓ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaires		SO	
✓ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique		SO	
✓ Signalisation de la boucle par un pictogramme		SO	
Circulations intérieures (articles 6, 7 et 8)			
✓ Éléments structurants du cheminement repérables	1		
✓ Repérage des parois et portes vitrées	1		

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Informations d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur		SO	
✓ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers mécaniques, tapis roulants et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible		SO	
Equipements divers (articles 5 et 11)			
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	1		
✓ Équipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	1		
✓ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile	1		
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information (annexe 3)			
✓ Visibilité (localisation du support, contrastes)	1		
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	1		
✓ Compréhension (pictogrammes)	1		
15. Etablissements recevant du public assis (article 16)			
✓ Nombre de places réservées : 2 jusqu'à 50 ✓ + 1 par tranche de 50 en sus		SO	
✓ Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal		SO	
✓ Dimension de l'emplacement : 0,80 m x 1,30 m		SO	
✓ Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement		SO	

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Réparties en fonction des différentes catégories de places offertes au public		SO	
16. Etablissements comportant des locaux d'hébergement et locaux à sommeil (article 17 et article 10)			
Nombre de chambres adaptées			
✓ 1 si pas plus de 20 chambres <input type="checkbox"/> Pas d'exigences si ≤ 10 chambres dont aucune n'est située au rez de chaussée ou en étage accessible par ascenseur si contraintes existantes		SO	
ou			
✓ 2 si pas plus de 50 chambres		SO	
et			
✓ 1 supplémentaire par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaire au-delà de 50		SO	
ou			
✓ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur		SO	
Caractéristiques des chambres adaptées			
✓ Espace de rotation Ø 1,50 m hors débattement de porte et de l'emprise d'un lit de 1,40 m x 1,90 m ou de 0,90m x 1,90m si 1 personne par chambre		SO	
✓ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit <input type="checkbox"/> 0,90 m sur 1 grand côté du lit si contraintes existantes		SO	
✓ 1,20 m sur le petit côté ou pied du lit		SO	
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol :40 à 50 cm		SO	
Cabinet de toilette			

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée ✓ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur		SO	
✓ Espace de rotation Ø 1,50 m hors débattement de porte et équipements fixes		SO	
✓ Douche accessible avec barres d'appuis		SO	
Cabinet d'aisances accessible			
✓ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		SO	
✓ Tous si personnes âgées ou à mobilité réduites		SO	
✓ Espace d'usage 0,80 m x 1,30 m		SO	
✓ Barre d'appui latérale supportant le poids d'une personne située entre 0,70 m et 0,80m du sol		SO	
Pour toutes les chambres			
✓ 1 prise de courant à proximité du lit		SO	
✓ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne		SO	
✓ N° de la chambre en relief sur la porte		SO	
17. Etablissements avec douches et cabines (article 18)			
Cabines			
✓ Au moins 1 cabine aménagée		SO	

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Au même emplacement que les autres cabines		SO	
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine		SO	
✓ Cabines séparées H / F si autres cabines séparées		SO	
✓ Espace de manœuvre avec possibilité de demi-tour : Ø 1,50 m		SO	
✓ Siège		SO	
✓ Dispositif d'appui en position debout		SO	
Douches			
✓ Au moins 1 douche aménagée		SO	
✓ Au même emplacement que les autres douches		SO	
✓ Cheminement accessible jusqu'à la douche		SO	
✓ Douches séparées H / F si autres douches séparées		SO	
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche		SO	
✓ Siphon de sol		SO	
✓ Siège		SO	
✓ Dispositif d'appui en position debout		SO	

établissement recevant du public et Installation ouverte au public	Cocher les cases		Commentaires sur les dispositions retenues ou envisagées (1)
	Prévu ou envisagé (1)	Sans objet	
✓ Equipements divers utilisables en position assis			
18. Caisses de paiement disposées en batterie (article 19)			
✓ Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses		SO	
✓ Une caisse adaptée par tranche de 20		SO	
✓ Répartition uniforme des caisses adaptées		SO	
✓ Caractéristiques des caisses adaptées		SO	
✓ Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes		SO	

DEMANDE DE DEROGATION

(art R 111-19-6 et R,111-19,10 du CCH)

Mise en garde : l'octroi d'une dérogation ne dispense pas le demandeur de respecter l'ensemble des règles non dérogees

Règles à déroger

*Article 2 / Cheminement extérieur.
Accès à l'établissement.*

Eléments du projet auxquels s'appliquent ces dérogations

*L'entrée existante est accessible par 4 marches pour un dénivelé de 74cm.
Cet escalier respecte cependant l'article 7 pour les circulations verticales.*

Justifications de chaque demande

*Le dénivelé important de 74cm et la configuration des lieux ne permettent pas la création d'une rampe extérieure.
La mise en place d'un élévateur électrique serait techniquement compliquée du fait de la présence des garages en sous-sol et la nécessité de décaïsser une partie du sol pour l'emplacement de la machinerie.
De plus, la création d'un cheminement extérieur PMR pour l'accès à celui-ci impliquerait la suppression des places de parking réservées à la clientèle et la copropriété*

Mesures de substitution proposées

*Afin de rendre néanmoins accessible l'agence aux PMR, il est proposé la création d'une porte L90cm sur la façade arrière de l'agence, au droit de laquelle le niveau extérieur se trouve surélevé.
Ainsi nous disposerions d'un dénivelé de seulement 8cm entre l'extérieur et l'intérieur de l'agence.
La création d'une rampe extérieure n'étant toujours pas possible à cette endroit-là, une marche "trait d'union" (cf. fiche descriptive) serait mise en place.
L'accès à cette porte serait facilité avec la création d'un stationnement PMR à proximité.(cf. plans de cheminement)*

*Date et signature du demandeur
11/05/2012*


KORUS
Direction Régionale
1900 avenue Jean Pallet
Lotissement d'Activité du Grand Pont
13880 Velaux
RD 04 42 75 25 60
04 77 41 44 78
N° siret 385 441 205 - RCS Grenoble

Attestation d'Accessibilité



Affaire suivie par :

Pascal MAILLET

Pôle Exploitation MAAF

Chauray

79082 Niort cedex 9

Tél. : 05 49 17 76 80

Pascal.maillet@covea-immobilier.fr

Préfecture Pyrénées-Orientales

24, quai Sadi-Carnot, BP 951

66951 Perpignan Cedex

Objet : Attestation d'accessibilité d'un ERP de 5ème

Catégorie conforme au 31 décembre 2014

exemptant d'Agenda d'Accessibilité Programmée

N/Réf : ADAP 66010

Copie : Mairie de PERPIGNAN KENNEDY

Chauray, le 18 Février 2015

Lettre Recommandée avec A/R 2C 099 018 2560 6

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.111-19-33 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Pascal MAILLET Responsable Pôle Exploitation MAAF, représentant MAAF Assurances SA (SIREN 542 073 580) exploitant de l'Établissement recevant du public de 5ème catégorie ou d'une installation ouverte au public situé **16 AVENUE PIERRE CAMBRES - 66100 - PERPIGNAN KENNEDY**,

Atteste sur l'honneur que l'établissement répond à ce jour aux règles d'accessibilité en vigueur au 31 décembre 2014, suite à des travaux réalisés dans le cadre des autorisations obtenues selon les pièces jointes.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte selon les cas :

- le recours à une ou plusieurs dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.
- l'accessibilité d'une partie de l'établissement de 5ème catégorie dans laquelle l'ensemble des prestations peut être délivré et, le cas échéant, la délivrance de certaines de ces prestations par des mesures de substitution.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Pascal MAILLET
Responsable Pôle Exploitation



Modalités de Maintenance des Equipements d'Accessibilité

*Les éléments spécifiques décrits sont mis en œuvre,
sur certains sites, selon les préconisations validées par
les Commissions d'Accessibilité*

**RAMPE EN FIBRE DE VERRE ULTRA
LEGERE AVEC SURFACE ANTI
DERAPANTE, MARGELLE DE SECURITE*,
POIGNEES DE TRANSPORT**

* Grand modèle

www.medinov.fr



Références	Type	Longueur Max/Min mm	Largeur utile de la rampe mm	Poids max supporté kg	Poids de la rampe kg
30100-070	RAMPE LARGE FIXE ULTRA LEGERE FIBRE DE VERRE	700	730	300	3.5
30100-085		850	780	300	4
30100-125		1250		300	6
30100-165		1650		300	7.5
30100-205		2050		300	9.5

Les rampes sont un élément essentiel de la sécurité et de l'accessibilité. Bien choisir sa rampe ou ses rails en fonction du lieu (public ou privé) de la charge à supporter, de la pente et du véhicule utilisé (fauteuil ou scooter (4 roues, 3 roues, voies des roues avant/arrière très différentes)) que l'on souhaite obtenir. Consulter l'abaque ci-après

Rampe simple TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite.



2 - Soulever la poignée coté gauche.

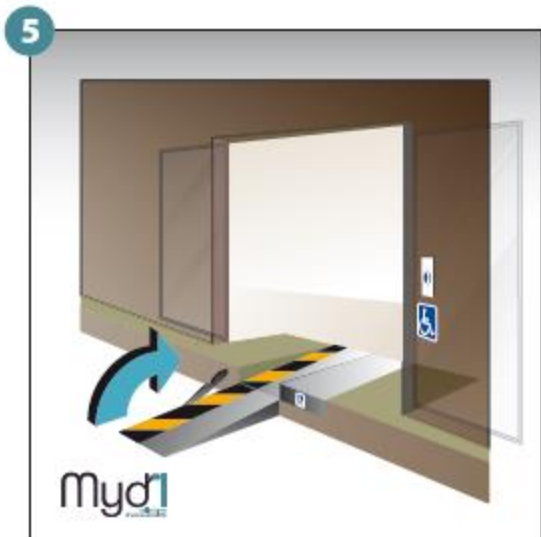


3 - Tirer la poignée vers l'avant.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui fera office de chasse roues.



6 - Répéter les opérations pour la deuxième rampe.



7- Rampe en service.

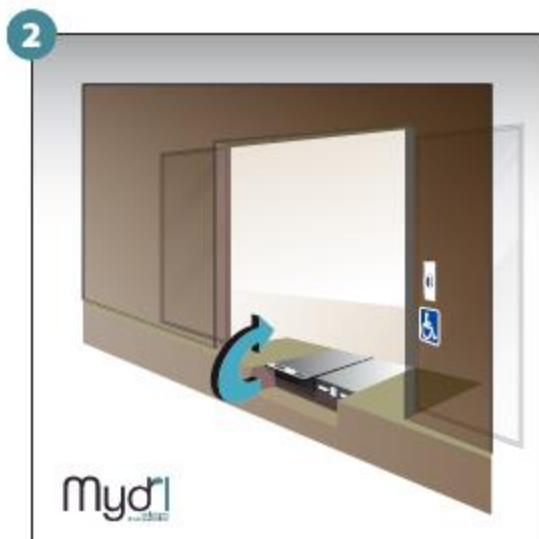


8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe.

Rampe double TRAIT D'UNION



1 - Appel et prise en considération de la personne à mobilité réduite



2 - Soulever le volet frontal.



3 - Tirer le volet vers l'avant des deux mains.



4 - Poser la rampe au sol.

ATTENTION : vous devez refermer la rampe après chaque utilisation
Déploiement manuel de la rampe d'accès



5 - Basculer la poignée qui prolongera la rampe



6 - Répéter les opérations pour le deuxième volet



7- Rampe en service



8 - Répéter les manoeuvres précédentes en sens inverse pour fermer la rampe

AUDEA ACCUEIL

LA-90

Fiche produit
Ref. 160 001



Mettez aux normes votre accueil au meilleur rapport qualité-prix

BESOIN DES USAGERS



La réception ou le guichet sont des lieux où la communication est centrale. Pour accéder aux services et entendre correctement, les personnes malentendantes ont besoin d'équipements d'amplification sonore adaptés.

FONCTION DU PRODUIT



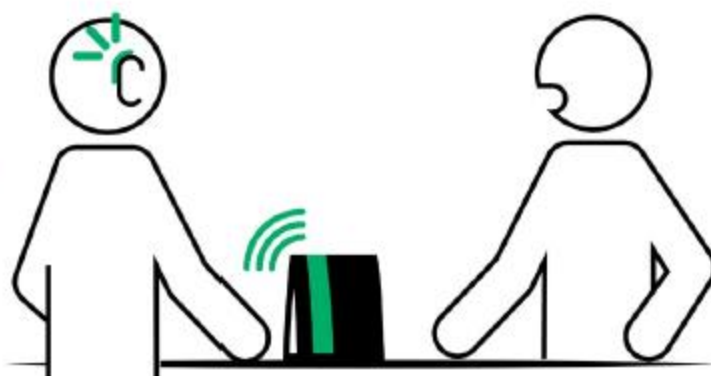
En intégrant une boucle magnétique, la LA-90 permet d'amplifier les discussions directement dans l'aide auditive de l'utilisateur lorsque positionnée en mode T. Avec son micro intégré, la LA-90 ne nécessite pas d'équipement supplémentaire.

CARACTÉRISTIQUES

- Couleur : gris et bleu personnalisable sur demande
- Dimensions : 200 x 185 x 70 mm
- Poids : 635 g
- Portée : 1 m²
- Alimentation : secteur ou batterie (6h)

ACCESSOIRES COMPATIBLES

- Récepteur LPU-1 et CRESCENDO 50
- Microphones jack



RAPPEL DE LA LOI ET DES NORMES

Art. 5-II : « Lorsque l'accueil est sonorisé et en cas de renouvellement ou lors de l'installation d'un tel système, celui-ci est équipé d'un système de transmission du signal acoustique par induction magnétique, respectant les dispositions décrites en annexe 9. Les spécifications de la norme NF EN 60118-4:2007 sont réputées satisfaire à ces exigences. Ce système est signalé par un pictogramme.

Les accueils des établissements recevant du public remplissant une mission de service public ainsi que des établissements recevant du public de 1re et 2e catégories sont équipés obligatoirement d'une telle boucle d'induction magnétique. »

© Droits réservés - EO GUIDAGE - 1606



Découvrez nos produits
sur www.okeenea.com

EO GUIDAGE
du groupe **OKEENEA**

6 rue des Aulnes
69410 Champagne-au-Mont-d'Or
FRANCE

04 72 53 98 26
info@eo-guidage.com
www.okeenea.com

Modules de maintenance pour Ascenseurs

Périodicité des visites : toutes les 6 semaines

MODULE DE BASE Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles à chaque visite	*CONTROLE COMPLET* 1 fois par an*
<p><u>Paliers :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons d'appel, voyants et indicateurs• portes et vantaux• serrures, des ferme-portes ou contrepoids, l'efficacité du verrouillage et contact de fermeture• oculus• des dispositifs limitant les possibilités d'actes de vandalisme <p><u>Cabine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• précision d'arrêt de la cabine par rapport au palier• alarme, téléalarme, dispositif de secours• boutons et voyants, éclairage• vantaux, dispositifs de réouverture (contact chocs, bords sensibles, cellule radar, boutons de réouverture) <p><u>Machinerie :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• niveau d'huile en cuve, la présence de fuites pour les appareils hydrauliques. <p><u>Egalement observés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• confort au démarrage et à l'arrêt• fonctionnement flèches de sens et de indicateur en cabine• les éventuels bruits, vibrations	<p><u>Contrôles Manœuvre :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du coffret de manœuvre (relais, transformateur, cartes électroniques)• système de sélection d'étages en machinerie (mécanique ou électrique)• fusibles, relais de phase, serrage des borniers, test de masse, anti-dérive électrique, témoin de présence à niveau, sonde de température d'huile• ventilation forcée du local• éclairage normal et de sécurité, en machinerie et en cabine <p><u>Contrôles Treuil ou Machine :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• groupe de traction dans sa globalité• ensemble « freins »• niveau d'huile du réducteur, des paliers moteur• graisseurs automatiques• tension des courroies et anti-patinage• dispositifs de protection (disjoncteur thermique, thermistance, boîte à bornes, ventilation)• contacts de fin de course haut et bas• contrôle de la course poulie/frein <p>Pour un appareil hydraulique : centrale et distributeur, limiteur de pression, réchauffeur et/ou refroidisseur, niveau et aspect de l'huile, extra course haut et bas.</p> <p><u>Contrôles Gaine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• fixation des guides, cordon souple, chaîne de compensation• éclairage• fonctionnement du boîtier d'inspection <ul style="list-style-type: none">• arcade de la cabine, éléments participant au bon coulissement de celle-ci et du contrepoids (coulisseau, fils, guides, huileurs)• poulies et dispositifs de fin de course• parties non visibles des paliers (seuils de porte, tôles chasse-pieds, frontons)• amortisseurs en fosse• électrification
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 2 fois par an</p> <p><u>Câbles :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• état, tension, allongement et points de fixation• usure des poulies et des contres-paliers, ainsi que leur graissage• câbles et chaînes <p><u>Frein :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• usure des garnitures, test de l'efficacité• isonivelage, vanne de descente manuelle et antidérive pour appareil hydraulique	<p><u>Contrôles Portes Palières</u></p> <p>Opérations identiques à celles du module « porte cabine et » mais effectuées sur toutes les portes à tous les paliers.</p> <p><u>Contrôles Porte Cabine</u></p> <ul style="list-style-type: none">• éléments fixes (rail, traverse, seuil, garde-pieds, butées, patins, oculus)• éléments mobiles (vantaux, galets, pivots)• éléments participant à la bonne fermeture et réouverture des portes : câbles, contrepoids, ferme-porte, cellule, contact choc, serrure (shunt, percuteur, pêne),• composants de l'opérateur qui manœuvre les portes cabine : navette, tension des câbles, courroies, chaînes contacts électriques. <p><u>Contrôles Signalisation</u></p> <ul style="list-style-type: none">• boutons, voyants, indicateurs, cabine & paliers
<p>Fréquence et opérations imposées par la législation Contrôles 1 fois par an</p> <p><u>Contrôle parachute :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• composants du parachute et/ou moyen de protection contre les mouvements de la cabine en montée (en machinerie, en cuvette, sur ou sous la cabine)• limiteur de vitesse et poulie de tension• essai de prise, teste du patinage machine, coupure contact. Le technicien s'assure du déclenchement équilibré des blocs, de la bonne retombée du mécanisme et du réarmement correct du contact <p>appareil hydraulique : étanchéité, réducteur de débit, soupape de rupture, pompe à main, descente manuelle sont testés.</p> <p><u>Nettoyage :</u></p> <p>Du local machine, de la machine, du coffret, du toit de cabine, de la cuvette, des récupérateurs d'huile.</p>	

Maintenance pour EPMR

La Société de Maintenance assure une visite d'entretien selon la périodicité précisée au contrat (la législation n'impose pas de cadre périodique ou d'opérations minimales comme c'est le cas pour les ascenseurs).

La maintenance préventive est assurée selon un programme adapté à chaque appareil qui comprend notamment les opérations suivantes :

- Le contrôle de l'ensemble des dispositifs de sécurité,
- Le contrôle du groupe moteur,
- Le contrôle du système de transmission mécanique,
- Le contrôle de la sécurité des contacts de fin de course,
- Le contrôle des boîtes à boutons,
- Le contrôle des contacts de protection dans le tableau général,
- Le contrôle de sécurité d'accès haut et bas,
- Le nettoyage et graissage nécessaire y compris fournitures (huile, graisse).

Modules de maintenance Portes

Les modules, répartis en 2 catégories comme listé ci-dessous sont exécutés, voire associés au cours d'une même visite, selon la programmation définie par le plan d'entretien

Module Sécurité	Module Inspection
<ul style="list-style-type: none">- Dispositifs de sécurité : barre palpeuse, cellule...- Débrayage manuel- Limiteur d'effort- Articulations : charnières, pivot...- Zone d'accostage- Signalisation : feux clignotants, éclairage, marquage au sol- Transmission : bras, câbles, chaînes, courroies- Opérateur : moto-réducteur, opérateur hydraulique...	<p>Les éléments du module sécurité + :</p> <ul style="list-style-type: none">- Verrouillage de la porte- Eléments de guidage : rails, galets...- Organes de commande- Système d'équilibrage : contrepoids, ressorts ...- Armoire de commande- Fixation de la porte- Système antichute- Etat peinture et corrosion

Documents complémentaires à consulter dans le Registre de Sécurité

- Disponible à la demande auprès du personnel de l'Agence